

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Représentés : 5

Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq le 3 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025.

I-Délibérations

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Budget primitif 2025
5. Subventions 2025 aux associations
6. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits
7. Vote des taux d'imposition communaux - Année 2025
8. Permis de louer : extension du périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location
9. Adoption du règlement de fonctionnement de la halte-garderie
10. Règlement intérieur du séjour de vacances à la base de loisirs de Jablines Annet-sur-Marne
11. Marché feux d'artifice 2025
12. Prorogation du délai de désaffectation et de déclassement des parcelles AB numéros 1194 et 1358

II- Décision

13. Convention de mise à disposition du gymnase au Lycée professionnel Auguste Perdonnet.

Ouverture de séance à 20h31

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Madame Françoise DARRAS.

Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC de CHELLES,

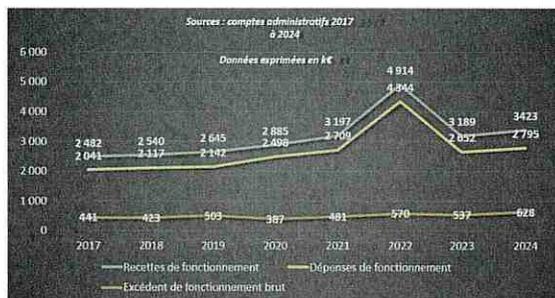
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2024.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

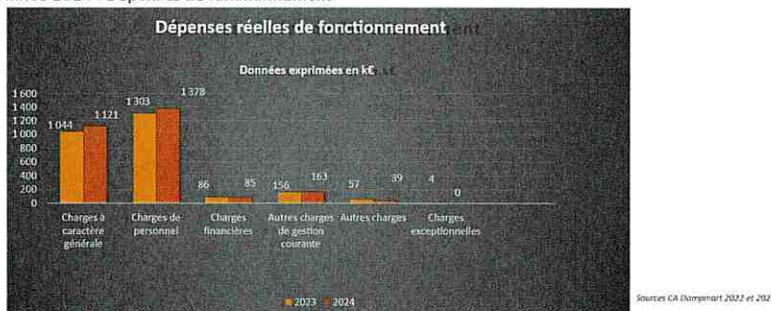
Madame ALIBERT BRIGNONE remercie les services pour la tenue du budget 2024 et procède à la lecture du bilan de l'exercice.

Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement



Madame ALIBERT BRIGNONE informe que l'augmentation 2022 de l'excédent de fonctionnement est liée à l'impact de la cession du terrain « rue de BOURDIN » de 2 M€ en recette.

Année 2024 : Dépenses de fonctionnement



Madame ALIBERT BRIGNONE explique les variations des dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère générales : + 7,37 %

Cantine : augmentation des tarifs Elios liée à l'évolution de l'inflation (augmentation du coût des matières premières, du carburant, du coût du personnel), augmentation du prix de l'Énergie.

- Charges de personnel : + 5,75%

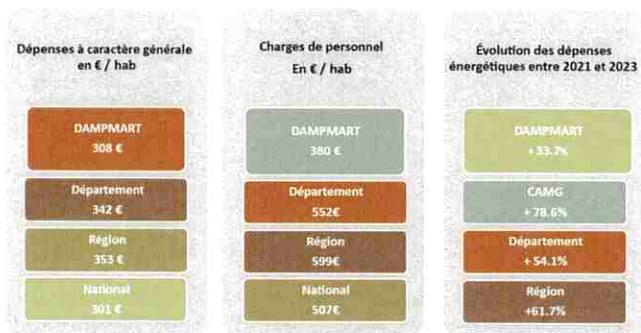
Remplacement d'un agent en congé de longue maladie, mise en place d'un mini-séjour, versement de la prime de précarité suite à la fin de contrat non prévue des animateurs, paiement du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) suite à l'absence de travailleurs en situation de handicap, revalorisation indiciaire de +5pts au 1er janvier 2024, interventions consultantes URBANISME, élections, prime du pouvoir d'achat, charge en lien pour la Police pluri-communale.

- Charges financières : Transformation en crédit classique du crédit in fine de 1,6 M€ en juillet 2023. Taux de 3,44%. 1,6 M€ sur 25 ans.

- Autres charges de gestion courantes : option du maire pour la CAREL et 2 adjoints (cotisations retraite).

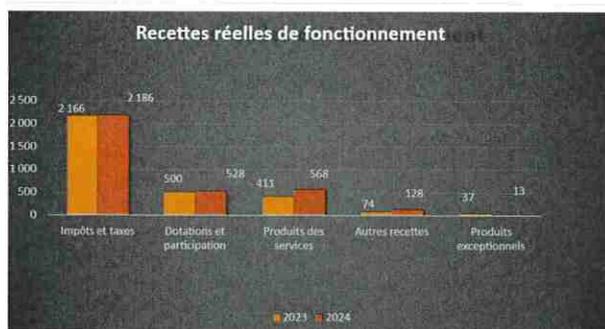
- Charges exceptionnelles : depuis le passage à la M57, il n'est plus possible de provisionner la ligne « dépenses imprévues ».

Principaux ratios Dépenses de fonctionnement



Source comparaisons : DGFIP 2023/CA Dampmart 2024
Population Dampmart : 3 827
Stirte administrative : 3500 à 5000 habitants

Année 2024 : Recettes de fonctionnement



Sources CA Dampmart 2023 et 2024

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les variations des recettes réelles de fonctionnement :

- Impôts et taxes : +1%, +20K€. Augmentation des bases : 5,6% pour la TF dont 3,4% lié à l'inflation +10 % pour la TH sur les résidences secondaires.

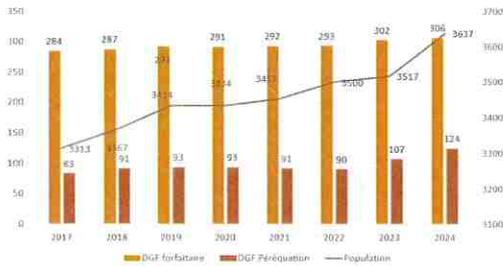
Depuis la loi de finances de décembre 2017 : base indexée sur l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisés)

- Dotations et participations : + 5,6% avec une augmentation de la DGF, DSR.

- Produits des services : +38 % avec la récupération de la redevance d'occupation du domaine communal (Travail de Monsieur POTTIER et Virginie) qui ont récupéré +40 K€. Service cantine, du centre de loisirs et le portage : 505K€ contre 391K€ l'année précédente soit +29,48 %. L'augmentation est liée à l'augmentation des tarifs, à l'augmentation de fréquentation et au séjour à Jablines à l'été 2024.

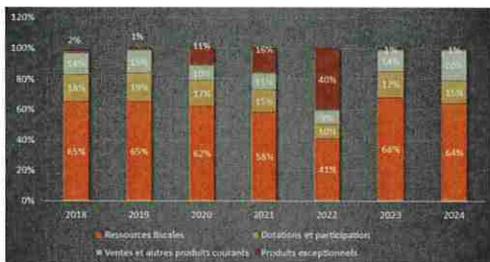
- Les autres recettes concernent les loyers avec 13K€ et le remboursement des indemnités journalières des titulaires.
- Les produits exceptionnels concernent, en 2022 la vente des terrains de la ZAC cordonniers ainsi que le changement d'affectation des remboursements (assurance maladie agents titulaires).

Evolution de la DGF et de la population



Source comptes administratifs 2017 à 2024

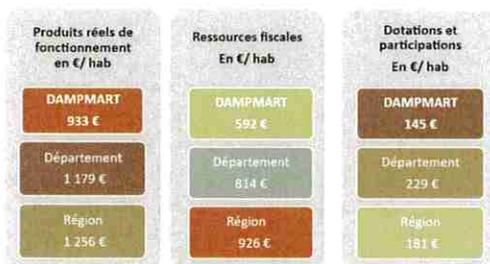
Structures et évolution des recettes de fonctionnement



Source : DGFIP 2018 à 2024, CA Dampmart 2024

Madame ALIBERT BRIGNONE précise que les recettes exceptionnelles liées à notre investissement dans la gestion de l'urbanisme nous permettent de prévoir des projets d'investissements.

Principaux ratios Recettes de fonctionnement



Source comparaisons : DGFIP / 2024, CA Dampmart 2024 pour les ratios recettes et DGF
Population Dampmart : 3.637
Niveau démographique : 2.500 à 5.000 habitants

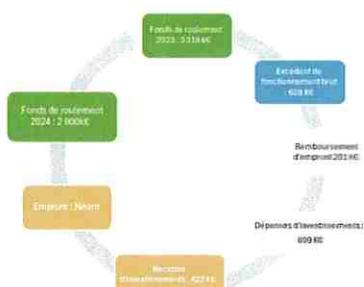
Madame ALIBERT BRIGNONE explique que le potentiel fiscal est égal à ce que produiraient les 4 taxes communales si on multipliait les bases communales par les taux moyens nationaux.

Fonctionnement 2024 : vue d'ensemble



Source CA Dampmart 2024

Investissements 2024 : vue d'ensemble



Source CA Dampmart 2024

Madame ALIBERT BRIGNONE informe que les recettes d'investissement comprennent :

- Les dotations à 307K€ dont le FCTVA à 55K€, TA à 251K€ etc.,
- Les subventions à 105K€ dont la vidéo surveillance à 37 K€ (13K€ du département et 24K€ de la région), l'Air fit (13K€ de la région), la DETR pour l'école Blanchet avec les Fenêtres et la réfection de la toiture à 36K€. S'ajoute de la DETR pour la voirie à 17K€.

Madame ALIBERT BRIGNONE informe que les dépenses d'investissements comprennent :

- L'éclairage public pour 17K€ et l'acquisition des terrains à 130K€
- Le bâtiment scolaire avec l'extension de l'école Blanchet.

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2024.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	1 192 104,00 €	1 120 643,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 421 823,00 €	1 377 579,46 €
014 - Atténuation de produits	42 385,00 €	39 380,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	173 945,00 €	163 214,06 €
66 - Charges financières	85 854,00 €	84 952,41 €
67 - Charges spécifiques	2 500,00 €	33,00 €
68 - Dotations provisions et dépréciations semi-budgétaires	5 000,00 €	68,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 703,00 €	9 611,72 €
TOTAL DEPENSES	2 938 314,00 €	2 795 482,05 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2024	Réalisé 2024
013 - Atténuation de charges	12 291,00 €	751,25 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	439 999,00 €	568 067,80 €
73 - Impôts et taxes	90 000,00 €	101 305,96 €
731 - Fiscalité locale	2 080 014,00 €	2 084 393,58 €
74 - Dotations et participations	506 085,00 €	527 817,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	88 327,00 €	126 975,13 €
76 - Produits financiers	1,00 €	1,20 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	13 228,48 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		127,00 €
TOTAL RECETTES	3 217 717,00 €	3 422 668,20 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2024

627 186,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	Réalisé 2024
20 - Immobilisations incorporelles	55 100,00 €	7 292,16 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 815,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 071 438,00 €	779 701,88 €
23 - Immobilisations en cours	480 000,00 €	112 320,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 844,00 €	200 843,28 €
TOTAL DEPENSES	1 809 197,00 €	1 100 157,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2024	Réalisé 2024
13 - Subventions d'investissement	487 468,00 €	105 484,35 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		
10 - Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	330 080,00 €	307 111,63 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 703,00 €	9 611,72 €
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL RECETTES	832 251,00 €	422 207,70 €

Investissement résultats déficitaires 2024

- 677 949,62 €

Résultats d'exécution du budget 2024 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	3 013 229,15 €
Excédent 2024	627 186,15 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2024	0,00 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	3 640 415,30 €
Investissement	
Excédent antérieur	304 567,05 €
Déficit 2024	-677 949,62 €
Soit un déficit cumulé d'investissement de	-373 382,57 €
Reste à réaliser	-366 120,00 €
Excédent cumulé des deux sections	2 900 912,73 €

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'exercice 2024 est constitué par le vote du Compte Administratif conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2024.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2024 pour une reprise sur le BP 2025.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024

VU le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 27 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

CONSTATE les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	3 640 415,30 €
Résultat d'investissement à affecter	- 373 382,57 €
Reste à réaliser de la section d'investissement	- 366 120,00 €

Dit que les besoins de financement de la section d'investissement (1068) s'établissent comme suit :

Résultat investissement + Reste à réaliser	739 502,57 €
--	--------------

DÉCIDE la reprise des résultats 2024 de la manière suivante sur le budget primitif 2025 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	373 382,57 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	2 900 912,73 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés :	739 502,57 €

4. BUDGET PRIMITIF 2025

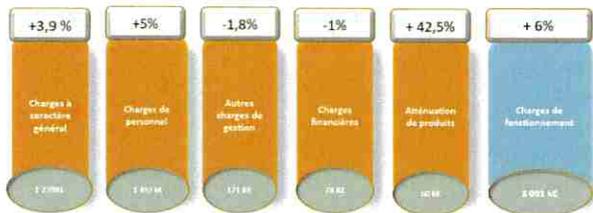
Madame ALIBERT BRIGNONE procède à la lecture de la projection du budget primitif 2025.

Les principaux éléments du budget 2025, fonctionnement



Madame ALIBERT BRIGNONE rappelle qu'en 2023, les bases avaient augmenté de 7.1%

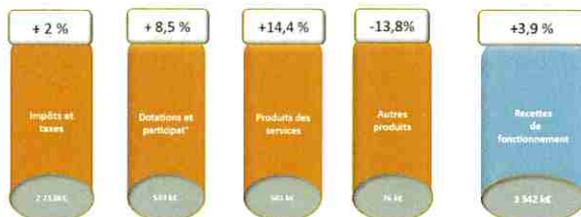
Charges de fonctionnement



Sources : BP 2025, BP 2024 Hors opérations de transfert entre sections

Madame ALIBERT BRIGNONE indique, dans les charges de fonctionnement, l'augmentation de l'atténuation de produits de +42.5% dû à la pénalité SRU de 19 K€, au fond de péréquation et de la dotation aux provisions (M57).

Recettes de fonctionnement

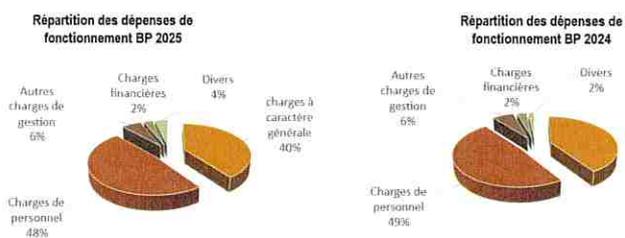


Sources : BP 2025, BP 2024

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes : +1,7% liée à la Hausse des bases de la TF et DMTO (droits de mutation à titre onéreux) provisionnée comme sur l'année 2024 à 90K€ malgré un réel de 101K€.
- Dotation et participation : essentiellement les subventions CAF (+20 k€), la DGF (+5 K€), dotation de solidarité rurale (+10 k€) et le FCTVA de fonctionnement.
- Produits des services : en fonction de l'évolution des effectifs enfants accueillis au sein des différentes structures, nous envisageons une réévaluation des tarifs du prestataire si besoin en corrélation avec la suppression de la Taxe d'habitation.
- Les autres produits de gestion courante concernent les différents loyers.

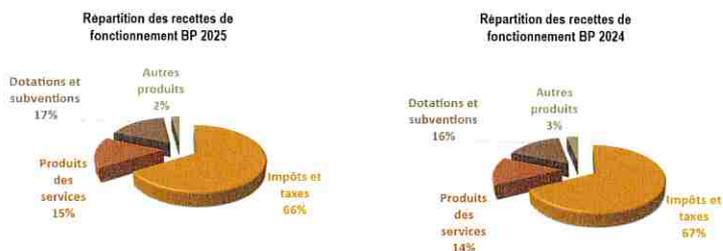
La répartition des grandes masses budgétaires



Budget de fonctionnement : dépenses

Source : projet de BP 2025, BP 2024
Données hors « Virement à la section d'investissement » et « Résultat de fonctionnement reporté »

La répartition des grandes masses budgétaires



Budget de fonctionnement : recettes

Source : projet de BP 2025, BP 2024
Données hors « Virement à la section d'investissement » et « Résultat de fonctionnement reporté »

Les investissements 2025



Hors remboursement d'emprunt

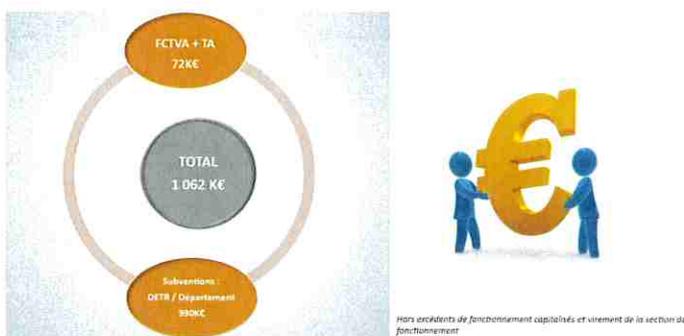


Madame ALIBERT BRIGNONE liste les investissements 2025 :

- Agrandissement Blanchet : cantine + périscolaire + salles de classe
- Terrain jouxtant l'école maternelle afin d'agrandir la cour : 120K€ + provision de 40K€ sur un fonds de jardin
- Terrain de tennis 56K€
- Logement de l'église 15K€
- Fenêtres de la mairie : 65k€

- Isolation de la toiture du gymnase : 25K€

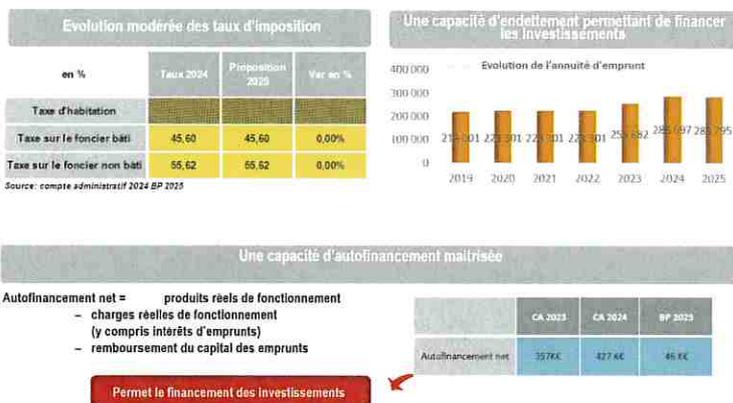
Financement des investissements



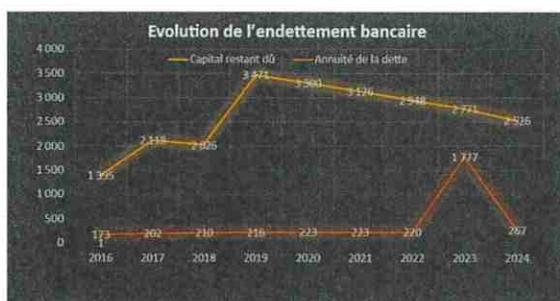
Madame ALIBERT BRIGNONE précise que le financement des investissements se fait avec :

- Le FCTVA : 72 K€
- La TA : pas de provision prévue compte tenu des difficultés à appréhender les données (réception de la lettre d'information indiquant une TA à 245 K€)
- Subventions avec le FAC du Département à 300K€ et la DETR à 615K€ concernant l'extension de l'école maternelle Blanchet.

Les chiffres du budget 2025



L'endettement

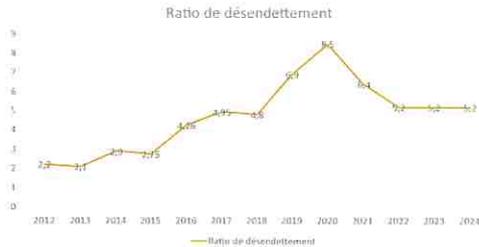


Madame ALIBERT BRIGNONE indique que la dette financière / habitant pour Dampmart est de 710€ soit exactement la moyenne nationale.

Madame ALIBERT BRIGNONE précise la nature des emprunts :

- 2014 : Emprunt pour l'acquisition du café pour 345K€
- 2017 : Renégociation et emprunt pour la rue du chemin de fer (coût 470K€) et Gambetta : 870K€
- 2019 : Emprunt de 2100 000€ dont 1 600 000€ activé pour l'acquisition du terrain THIESSON
- 2023 : Emprunt de 1,6 m€ au taux de 3,44% 25 ans.

Notre capacité de désendettement



Encours de la dette / Excédent brut de fonctionnement : sources comptes administratifs 2012 à 2024

Madame ALIBERT BRIGNONE indique que notre capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires au désendettement total à la capacité d'autofinancement brute constante.

Pour rappel :

- Moyenne nationale de même strate en 2022 : 3,6 ans
- Moyenne régionale de même strate en 2022 : 4,1 ans
- Pour la commune en 2024 : 5,2 ans

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2025 chapitre par chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants,

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif et la reprise des résultats,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 27 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 - Charges à caractère général	1 238 868.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 492 240.00 €
014 - Atténuation de produits	59 527.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	170 828.00 €
66 - Charges financières	78 368.00 €
67 - Charges spécifiques	2 500.00 €
68 - Dotations provisions, dépréciations semi-budgétaires	4 941.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 428 057.12 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre section	43 348.88 €
TOTAL DEPENSES	4 518 678.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
013 - Atténuation de charges	300.00 €
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	503 183.00 €
73 - Impôts et taxes	90 072.00 €
731 - Fiscalité locale	2 122 509.00 €
74 - Dotations et participations	548 868.00 €
75 - Autres produits gestion courante	76 110.00 €
76 - Produits financiers	1.00 €
77 - Produits spécifiques	1 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 900 912.73 €
TOTAL RECETTES	6 242 955.73 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 en sur équilibre,

En dépenses pour 4 518 678,00 €

En recettes pour 6 242 955,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 - Immobilisations incorporelles	24 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	499 989,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 802 937,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	205 429,00 €
001 - Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	373 382,57 €
Restes à réaliser N-1	366 120,00 €
TOTAL DEPENSES	3 272 757,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 - Subventions d'investissement	990 106,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	71 743,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	739 502,57 €
021 -Virement de la section de fonctionnement	1 428 057,12 €
040 - Opération ordre transf.entre sections	43 348,88 €
TOTAL RECETTES	3 272 757,57 €

La section d'investissement du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 272 757,57 €.

5. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur PIRIS informe le conseil, que lors de la commission « Vie Locale »

Monsieur PIRIS prend la parole et explique que les membres des associations qui sont élus au conseil municipal n'ont pas participé au vote de la subvention de leur association lors de la commission.

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 29 janvier 2025 a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2025 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie a été intégrée l'association le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC), la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 16 voix pour, 3 élus ne prennent pas part au vote,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2025
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	570,00 €
Dampmart Boxe Française	4 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 922,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	2 986,00 €
Les z'improbables	500,00 €
Multi Club DAMPMART	3 200,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMP MART Volley Ball	300,00 €
Ligue contre le cancer	300,00 €
TOTAL	23 378,00 €

6. RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2023, la commune de DAMPMART a adopté le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNÉE 2025

Monsieur Le Maire indique ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes sur la commune pour 2025.

Monsieur PRIEUR demande s'il est possible de connaître le nombre de propriétaires sur la commune.

Monsieur Le Maire lui dit que cela est possible et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Monsieur POTTIER demande si le Département ou la Région peuvent varier leurs taux.

Madame ALIBERT BRIGNONE indique que lors de la réforme le taux a été figé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part Départementale de la taxe sur les propriétés bâties assorties d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égales à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 18 % pour le département de Seine et Marne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- Maintenir le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.60 % auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 18% soit un total de 45.60%
- Maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,62%.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- 45,60 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 55,62 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17,10 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION

Monsieur le Maire indique que le permis de louer a été instauré sur la commune en 2019. Il précise que si un propriétaire, situé dans la zone du permis de louer, ne déclare pas le logement en location, il est redevable d'une amende pouvant aller de 5 000€ à 15 000€.

Madame DARRAS précise que le conseil communautaire doit délibérer pour acter l'extension du périmètre. Le prochain conseil communautaire aura lieu fin juin.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi Alur » 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

VU la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire n° 2018-090 du 12 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements,

VU la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire n°2019/058 du 27 mai 2019 mettant en œuvre le permis de louer sur la commune de Dampmart sur la zone UA de la commune,

CONSIDÉRANT que plusieurs logements dégradés, appartenant à des propriétaires bailleurs, ont été constatés à proximité du périmètre actuel du permis de louer,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser de procéder à l'extension du périmètre du permis de louer, comme présenté sur le plan annexé à la présente,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du dispositif du « permis de louer », à savoir le régime d'obligation «d'autorisation préalable de mise en location » sur le nouveau périmètre annexé à la présente.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable sur le périmètre étendu dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit le 3/10/2025.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la DDT de Seine et Marne, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'extension du permis de louer.

RUE ACTUELLE	NUMERO RUE ACTUELLE	NUMERO A RAJOUTER
Rue du Chemin de Fer	28 au 32	Toute la Rue du 2 au 54 pair et impair
Rue de Lagny	Pair : 2 au 74 - Impair : 1 au 71	Toute la Rue - Pair : 2 au 90 - Impair : 1 au 103
Rue Denfert Rochereau	Pair : 2 au 4 - Impair : 1	Toute la Rue du 1 au 17 (pair et impair)
Rue de Bourdin	Impair : 1 et 1bis	Toute la Rue du 1 au 31 (pair et impair)
Rue du Château	Pair : 2 au 50 - Impair : 1 au 51	Toute la Rue du 1 au 143 (pair et impair)
Hameau du Parc	Impair : 31 au 37	Toute la Rue du 1 au 52 (pair et impair)
Rue de Carnetin	Pair : 2 au 8 - Impair : 1 au 9	Toute la Rue du 1 au 31 (pair et impair)
Rue Emile Blanchert	Pair : 2 au 24 - Impair : 3 au 23	Toute la Rue du 1 au 36 (pair et impair)

RUE A RAJOUTER	NUMERO RUE
Rue Juliette Vadel	Toute la Rue du 1 au 93 (pair et impair)
Rue des Lambuis	Toute la Rue du 1 au 92 (pair et impair)
Allée du Clos des Lambuis	Toute la Rue 2 au 6 (pair)
Ruelle Colas	Toute la Rue du 1 au 21 (pair et impair)
Rue Colas	Toute la Rue du 1 au 12 (pair et impair)
Impasse Colas	Toute la Rue du 1 au 5c (pair et impair)
Impasse Clos Doblelets	Toute la Rue du 1 au 10 (pair et impair)
Rue Jean le Paire	Toute la Rue du 1 au 34 (pair et impair)
Rue du Limonet	Toute la Rue du 1 au 14 (pair et impair)
Rue Arthur Boucher	Toute la Rue du 1 au 15 (pair et impair)
Rue Harzard	Toute la Rue du 2 au 6 (pair)
Rue du Clos d'Aunay	Toute la Rue du 1 au 9 (pair et impair)
Rue des Souvats	Le 1 et du 58 au 62 (pair)
Rue du Clos Fleuri	Toute la Rue du 1 au 10 (pair et impair)
Allée des Farris	Toute la Rue du 1 au 12 (pair et impair)
Rue des Majolaines	Le 1 et du 62 au 66 (pair)
Allée du Clos du Château	Toute la Rue du 1 au 9 (pair et impair)

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement de fonctionnement de la halte-garderie par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour les accueils.

Les items précisés dans ledit règlement sont :

- Le gestionnaire
- La structure
- Le personnel
- L'implication des familles
- Les conditions d'admission et d'accueil
- Les règles de fonctionnement

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-30,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT que la halte-garderie doit être dotée d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie qui entrera en vigueur à compter du 4 avril 2025 opposable aux familles utilisant ces services, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, Madame Aude ZAFOUR, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de l'enfance, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

10. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉJOUR DE VACANCES À LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES ANNET-SUR-MARNE

La municipalité de Dampmart a décidé de renouveler l'organisation d'un séjour d'une semaine à la base de loisirs de Jablines du 28 juillet au 1^{er} août 2025, spécialement pensé pour les enfants de CM1 et CM2.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne conduite des participants ainsi que de cadrer les modalités d'inscription et de tarification, un règlement intérieur a été élaboré en ce sens.

Le rôle d'un règlement intérieur étant de préciser exclusivement les règles applicables au sein du séjour en matière de fonctionnement, de santé, de sécurité et de discipline.

Les items précisés dans ledit règlement sont :

- les conditions d'accès au séjour
- les modalités d'inscription
- la tarification et les modalités de paiement
- les modalités d'annulation
- les assurances
- les responsabilités
- la santé
- les règles de vie
- l'acceptation du règlement

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'importance des séjours de vacances dans le développement de l'enfant,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'importance de l'établissement d'un règlement intérieur,

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 10 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte le présent règlement intérieur du séjour de vacances à la base de loisirs de Jablines-Annet-Sur-Marne pour l'année scolaire 2024-2025, selon le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

11. MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE 2025

Comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offres pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2025.

Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2024, elle s'élevait à 1 663.99 €).

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny sur Marne et Dampmart pour un montant total estimé à 18 000€.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code des marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2025,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes

12. PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB NUMÉROS 1194 ET 1358

Par délibération N°2022/09/30 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter les parcelles concernant l'extrémité de la voie d'accès située sur la parcelle cadastrée section AB numéro 1358 (333 m²) et le bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée section AB 1194 (687 m²) dès que le nouveau bassin de rétention serait en service, et de procéder, le moment venu, au déclassement de ces parcelles.

Or, à ce jour, ni le déplacement du bassin de rétention ni son supportage n'ont été réalisés. De ce fait, à l'échéance du 29 septembre 2025, comme initialement prévu, la désaffectation effective ne pourra intervenir.

La désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, ainsi,

- Afin de permettre la poursuite du projet et d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires, il convient de proroger la période de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1358, du délai supplémentaire prévu par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit jusqu'au 29 septembre 2026.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de proroger le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1358 jusqu'au 29 septembre 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

II-Décision

1. Convention de mise à disposition du gymnase au Lycée professionnel Auguste Perdonnet.

De signer la « Convention Tripartite de Mise à Disposition D'équipements Sportifs Communaux ou Intercommunaux, Départementaux, au profit des établissements Scolaires de Compétence Régionale »

Monsieur Le Maire précise que le Lycée Perdonnet devient polyvalent à la rentrée 2027.

Tour de table

Madame DARRAS demande ce que va devenir l'ancien Intermarché à Thorigny sur Marne.

Monsieur Le Maire n'a pas de réponse à lui apporter.

Monsieur POTTIER informe de l'installation de 3 bacs de bio déchets sur la commune à compter du 14 avril. Ils seront installés sur la place des fêtes, en bas du cimetière et devant le centre technique.

Monsieur PIRIS rappelle que le samedi 5 avril a lieu le carnaval. Le départ se fait à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Françoise DARRAS